

**Convention faite à Lusaka le 11 octobre 2017
entre le Royaume du Maroc et la République
de Zambie tendant à éviter la double
imposition et à prévenir l'évasion fiscale en
matière d'impôts sur le revenu**

**Dahir n° 1-18-53 du 21 ramadan 1439
(6 juin 2018) portant promulgation de la loi
n° 80-17 portant approbation de la
Convention faite à Lusaka le 11 octobre 2017
entre le Royaume du Maroc et la République
de Zambie tendant à éviter la double
imposition et à prévenir l'évasion fiscale en
matière d'impôts sur le revenu¹**

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Mohammed VI)

Que l'on sache par les présentes - puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne ;

Vu la Constitution, notamment ses articles 42, 50 et 55 (paragraphe 2),

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

Est promulguée et sera publiée au Bulletin officiel, à la suite du présent dahir, la loi n° 80-17 portant approbation de la Convention faite à Lusaka le 11 octobre 2017 entre le Royaume du Maroc et la République de Zambie tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, telle qu'adoptée par la Chambre des représentants et la Chambre des conseillers.

Fait à Rabat, le 21 ramadan 1439 (6 juin 2018).

Pour contreseing :

Le Chef du gouvernement,

SAAD DINE EL OTMANI.

1- Bulletin officiel N° 6688 – 21 chaoual 1439 (5-7-2018), p 1392.

- Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 6685 du 11 chaoual 1439 (25 juin 2018).

Loi n° 80-17 portant approbation de la Convention faite à Lusaka le 11 octobre 2017 entre le Royaume du Maroc et la République de Zambie tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu

Article unique

Est approuvée la Convention faite à Lusaka le 11 octobre 2017 entre le Royaume du Maroc et la République de Zambie tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu.